



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Organisation : AC Aurélien
Directeur de course : Céline DODIN
Délégué : -
Arbitre : -
Contrôleur des circuits : Céline DODIN
Traceur : Laurent CHAMPIGNY
GEC : Laurence CHAMPIGNY

COURSE COMPTANT POUR
LE CLASSEMENT NATIONAL

NON



CARTE

Nom : Escreins (05) **Relevés :** 2019
Cartographe : Franck DEHAVANNE
Échelle : 1/5000^{ème} pour le Vert et Bleu, 1/7500^{ème} pour les autres circuits
Équidistance : 5m

Type de terrain : terrain de fond de vallée torrentielle, alternance de zones de forêt et zones découvertes exploitées par l'homme



ACCÈS

Fléchage : sur la D902 entre Guillestre et Vars St Marcellin (à 8km de Guillestre)
Campings-cars interdits dans le Val d'Escreins
Distance parking-accueil : 100 à 1000 m
Distance accueil-départ : 100m
Distance arrivée-accueil : 100m



HORAIRES

Accueil : à partir de 11h
Départ : 12h à 14h
Remise des récompenses : 15h
 (aux 3 premiers H et D par circuit)
Fermeture des circuits : 15h









CIRCUITS

Nombre de circuits compétition : 6 circuits
Nombre de circuits initiation (non chronométrés) : 2 circuits Bleu et Vert



RÉSULTATS

<http://ac.aurelien.free.fr/>

<u>Circuits</u>	<u>Niveau</u>	<u>Catégories</u>	<u>Distances Dénivelé</u>		<u>Postes</u>
Violet Long		H18 H20 H21 H35 H40 H45 H50 D18 D20 D21 D35 D40 D45	4,65	185	22
Violet Court		H55 D50 D55 D60 D65 D70 D75 D80 H60 H65 H70 H75 H80	2,83	100	15
Orange		H16 D16	2,84	100	15
Jaune		H14 D14	2,53	100	11
Bleu		H12 D12	1,48	80	8
Vert		H10 D10	1,13	60	9



SERVICES

Pas de buvette, suivant les nouvelles directives de la Préfecture des Hautes Alpes



TARIFS

Licenciés : adultes 7 €, 18 ans et moins 4 €, vert acc 2€
 Inscrit sur place: + 2 € - Inscrit non présent: + 2 €

Non-licenciés FFCO :

- Chronométrés **avec certificat médical** : adultes 10 € - jeunes 7 € (avec pass'compét et puce)
- Non chronométrés sur les circuits Bleu/Vert **sans certificat médical** : adultes 6 € - jeunes 3 € - familles : 15€ (2 adultes et 2 enfants) (avec pass découverte)

NB : Le chronométrage nécessite l'utilisation d'une puce SI (location comprise dans l'inscription + caution 30€ ou pièce d'identité)



ANNONCE DE COURSE * RÉGIONALE



INSCRIPTIONS

En ligne avant le 22 août (avant 23h59) sur : <http://co-paca.info/inscription/>

Inscriptions sur place possible dans la limite des places disponibles

/!\ Pour être chronométré vous devez obligatoirement présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date d'inscription à la compétition et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course d'orientation, en compétition.

! PASS SANITAIRE !

Le Pass Sanitaire sera contrôlé **sous format papier ou numérique (voir extrait du règlement ci dessous)** lors du WE O'Vars (organisation de compétition sportive de plus de 50 coureurs), sous réserve de l'évolution des règles sanitaires.

Il sera contrôlé à l'accueil, la FFCO ne préconisant pas un contrôle à priori compte tenu des règles de conservations des données médicales et personnelles,

Attention, pas de réseau sur le lieu de course : merci de prendre vos dispositions si vous devez présenter un Pass Sanitaire numérique sans réseau !

Toute personne ne répondant pas aux exigences du Pass sanitaire ne pourra pas participer à la manifestation. (voir en consignes spécifiques les différentes possibilités du Pass Sanitaire)



CONTACT

Céline DODIN – celine_dodin@yahoo.fr – 06 38 79 57 83



CONSIGNES DE COURSE SPECIFIQUES

Accès au Val d'Escreins

Le Val d'Escreins est une réserve de nature incluse dans le Parc Naturel Régional du Queyras.

Le stationnement y est strictement réglementé : Le stationnement est interdit en dehors des parkings et espaces non végétalisés,

merci de respecter impérativement les consignes des signaleurs. Le stationnement à proximité de l'arena sera limité à 50 véhicules. Au-delà de 50 véhicules, vous serez stationné à 500m de là : privilégiez donc le co-voiturage (parking de covoiturage possible qui sera fléché le jour de la compétition : parking du cimetière à St Marcellin (1^{er} hameau de Vars)).

L'accès au Val d'Escreins est Interdit aux Campings-cars du 1^{er} juillet au 31 août : deux solutions s'offrent à nos amis camping-caristes pour participer à la compétition :

- Faire du covoiturage (parking de covoiturage possible qui sera fléché le jour de la compétition : parking du cimetière à St Marcellin (1^{er} hameau de Vars))
- Se garer sur un parking à proximité d'un départ de navette à Ste Marie ou St Marcellin (navettes gratuites – prévoir le masque) : horaires ci-dessous :



ÉTÉ 2021

Navettes Gratuites Vars

Shuttle free Timetables / Orari Navette gratuite

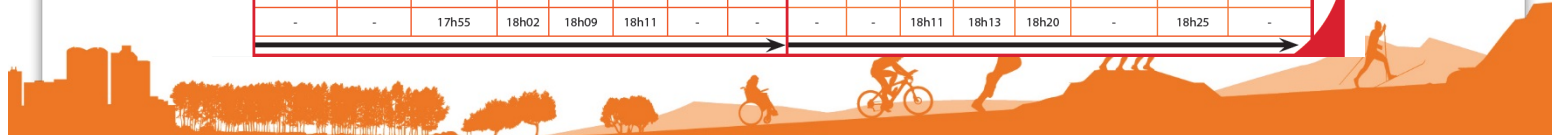
Du mercredi 07 juillet au samedi 10 juillet

Du samedi 21 août au dimanche 29 août

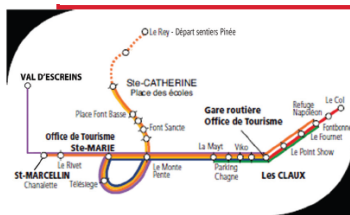


Navette 22 places «Villages»

Réserve de Nature du Val d'Escreins	St Marcellin	Ste Catherine Départ randos	Ste Marie	Les Claux Office de Tourisme	Fournet	Refuge Napoléon	Col de Vars	Col de Vars	Refuge Napoléon	Fournet	Les Claux Office de Tourisme	Ste Marie	Ste Catherine Départ randos	St Marcellin	Réserve de Nature du Val d'Escreins
-	-	-	-	08h22	08h24	-	-	-	-	08h24	08h26	08h33	08h40	08h48	09h08
09h15	09h35	09h45	09h52	09h59	10h01	-	-	-	-	10h03	10h05	10h12	10h19	-	-
-	-	10h20	10h27	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	10h47	10h54	10h56	10h59	11h04	11h04	11h09	11h12	11h14	11h21	11h28	11h36	11h56
12h00	12h20	12h30	12h37	12h44	12h46	-	-	-	-	12h46	12h48	12h55	-	-	-
-	14h10	14h20	14h27	14h34	14h36	14h39	14h44	14h44	14h49	14h52	14h54	15h01	15h08	-	-
-	-	15h08	15h15	15h22	15h24	15h27	15h32	15h32	15h37	15h40	15h42	15h49	-	15h52	16h12
16h30	16h50	17h00	17h07	17h14	17h16	17h19	17h24	17h25	17h30	17h33	17h35	17h42	17h49	-	-
-	-	17h55	18h02	18h09	18h11	-	-	-	-	18h11	18h13	18h20	-	18h25	-



ANNONCE DE COURSE * RÉGIONALE



Votre navette gratuite dessert la réserve de nature du Val d'Escreins

Service gratuit offert par la commune et la société des remontées mécaniques

COVID 19

1/ Extrait de l'Article 2.3 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié par le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 :

« Article 2-3 Version en vigueur depuis le 09 juin 2021

[Création Décret n°2021-724 du 7 juin 2021 - art. 1](#)

I.-Les justificatifs dont la présentation peut être exigée sont générés :

1° Pour le résultat de l'examen de dépistage virologique ou le certificat de rétablissement, par le système d'information national de dépistage ("SI-DEP") mis en œuvre en application du [décret n° 2020-551 du 12 mai 2020](#) relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'[article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020](#) prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

2° Pour le justificatif de statut vaccinal, par le traitement automatisé de données à caractère personnel "Vaccin Covid" mis en œuvre en application du [décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020](#) autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19.

Les autorités habilitées à générer ces justificatifs au sein de l'Union européenne figurent sur un répertoire rendu public par la Commission européenne.

Tout justificatif généré conformément au présent I comporte les noms, prénoms, date de naissance de la personne concernée et un code permettant sa vérification dans les conditions prévues au II.

Ces justificatifs peuvent être librement enregistrés par la personne concernée sur l'application mobile "TousAntiCovid", comportant à cet effet la fonctionnalité "TAC Carnet", mentionnée à l'[article 1er du décret n° 2020-650 du 29 mai 2020](#) relatif au traitement de données dénommé "TousAntiCovid", aux fins d'être conservées localement sur son téléphone mobile.

La personne concernée peut supprimer à tout moment les justificatifs enregistrés sur l'application mobile.

II.-Les justificatifs mentionnés au I peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile "TousAntiCovid" ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

Sont autorisés à contrôler ces justificatifs, dans les seuls cas prévus au A du II de l'article 1er de la loi du 31 mai 2021 susvisée, et dans la limite de ce qui est nécessaire au contrôle des déplacements et de l'accès aux lieux, établissements ou événements mentionnés par ce A : (...)



3° Les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des événements dont l'accès est subordonné à leur présentation en application du présent décret ; (...)

2/ Nous rappelons les consignes COVID-19 (Extrait du document fédéral « ACTIVITES DE COURSE D'ORIENTATION : 4ème phase pour les territoires hors état d'urgence sanitaire ») concernant le covoiturage :

○ Concernant les transports en véhicule (particulier, associatif, covoiturage)

- Aucun passager n'est autorisé à s'asseoir à côté du conducteur. Lorsque le véhicule comporte trois places à l'avant, un passager peut s'asseoir à côté de la fenêtre.
- Deux passagers sont admis sur chaque rangée suivante.
- La limitation de deux passagers par rangée ne s'applique pas lorsque les passagers appartiennent à un même foyer ou à un même groupe de passagers voyageant ensemble, ni à l'accompagnant d'une personne handicapée.
- Tout passager de onze ans ou plus porte un masque de protection. Il en va de même pour le conducteur.

3/ Rappel Consignes générales COVID 19 :

1. Rappel des mesures d'hygiène

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies ci-dessous et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à jeter dans une poubelle;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- Les masques doivent être portés systématiquement dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Toutes les personnes de onze ou plus sont concernés, sauf dans les cas mentionnés par décret et hors pratique sportive.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

• Transport sur les lieux de pratique :

- Tout moyen de transport en se conformant aux directives gouvernementales concernant le covoiturage et les services de transports d'utilité sociale (cas des associations) et les directives édictées pour l'utilisation des transports en commun.
- Individuellement, à pied, ou en vélo en respectant les distances interpersonnelles.
- Lavage des mains avant et après descente du véhicule utilisé.





- **Consignes communes à tous (pratiquants et organisateurs)**

Dans toutes les zones précédant ou suivant la pratique (parking, accueil, « arena »), le respect des gestes barrières est impératif.

- Prévoir son masque et/ou une protection du visage par écran plastique transparent couvrant rigide permettant une bonne respiration et évitant le contact des mains avec le visage, à porter avant et après la pratique, dans les zones d'accueil et d'arrivée (GEC) lorsque la distance d'au moins 1 m entre 2 personnes n'est pas assurée.
- Prévoir individuellement savon et eau ou gel hydro-alcoolique pour le lavage des mains sur le terrain.
- Éviter tout contact des mains avec le visage. Pour ce faire il est recommandé de s'attacher les cheveux ou de porter un bandeau, ...
- Prévoir son ravitaillement en eau et collation, pas de restauration sur place.

- **Consignes communes pour la pratique de CO**

- Prévoir son propre matériel de pratique (dont plastique de carte), car aucun échange ou prêt de matériel n'est envisageable sur le terrain, que ce soit en CO à pied ou en CO à VTT.
- Rappel des règles éthiques : il est interdit de se suivre en CO.
- La distance minimum entre 2 pratiquants doit être de 2 m.
- De même, à l'approche d'un poste, le pratiquant le moins rapide doit laisser la priorité et une distance de 2 m avec un éventuel autre pratiquant.
- Ne pas stationner au poste, se décaler du poste pour lire la carte si besoin.
- Éviter tout contact avec le matériel commun (jalons, balises, piquets, boîtiers de chronométrage), poinçonnage au doigt électronique.
- En CO à VTT : l'entretien et le lavage du vélo se font à domicile (prévoir sa caisse à outils).
- Pour l'après la pratique, prévoir un sac plastique dans lequel le participant regroupera ses vêtements de course pour les mettre au lavage
- Et veiller à se laver les mains régulièrement.

